

Québec, le 5 décembre 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1er étage, Bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet : Question du député de Mercier déposée au Feuilleton du 22 novembre 2016 concernant l'effet de la révision du modèle d'affaires des kiosques de Loto-Québec sur les organismes communautaires.**

Cher collègue,

Le député de Mercier s'enquiert de l'effet de la révision du modèle d'affaires des kiosques de Loto-Québec sur les organismes communautaires.

Permettez-moi tout d'abord de réitérer que notre gouvernement reconnaît la contribution et l'importance de l'action communautaire dans le tissu social québécois. L'offre de services d'organismes à but non lucratif est variée et répond à des besoins bien réels, notamment dans les milieux moins favorisés.

... 2

C'est d'ailleurs afin de leur permettre de mieux soutenir leur financement que le gouvernement a mis à leur disposition l'activité du bingo et que Loto-Québec leur dédie les profits générés par le Kinzo. Notre gouvernement est très sensible à la situation des organismes communautaires et c'est justement afin de leur identifier de nouvelles sources de revenus qu'un projet-pilote reposant sur le bingo électronique a été annoncé dernièrement.

Cela étant dit, en vertu de la Loi sur la Société des Loteries du Québec, cette société d'État a pour seules fonctions de faire le commerce des loteries ainsi que d'exploiter des casinos d'État et elle se voit conférer toute l'indépendance et l'autonomie nécessaire pour atteindre cet objectif commercial. Loto-Québec s'assure à cet effet de desservir toutes les régions du Québec, tout en assurant une desserte encadrée et une offre de jeu responsable.

Néanmoins, Loto-Québec est consciente de l'importance d'être un bon citoyen corporatif, notamment en accordant une attention particulière aux organismes à but non lucratif œuvrant dans le milieu communautaire, que la société soutient grâce à ces activités

Conséquemment, la société accomplit son mandat en révisant constamment et respectueusement toutes les composantes de son organisation pour en accroître son efficacité, sa compétitivité et sa rentabilité.

En ce qui concerne la démarche de Loto-Québec visant à optimiser son réseau de kiosques de vente de loteries, celle-ci a décidé que son modèle d'exploitation, qui reposait principalement sur des opérateurs privés provenant des milieux communautaires, serait dorénavant ouvert également aux soumissionnaires qui ne sont pas des organismes à but non lucratif.

Loto-Québec nous indique avoir pris cette décision car au cours des dernières années la société d'État a eu de la difficulté à trouver des

organismes communautaires pour assurer l'opération de chaque kiosque qui se libérait.

De plus, selon Loto-Québec, la grande majorité des kiosques sont opérés à perte, et la société d'État doit compenser financièrement les organismes à but non lucratif qui les opèrent. Cette compensation s'étendait également jusqu'à compenser les profits potentiels que ces opérateurs ne parvenaient pas à générer.

Loto-Québec considère que les opérateurs pourraient administrer de manière plus efficiente leurs kiosques en étant responsables de davantage de points de vente. Ainsi, pour la suite des choses, les organismes communautaires seuls ou en se regroupant peuvent soumissionner pour obtenir la gestion d'un nombre de kiosques qui sera dorénavant plus grand.

Pour ceux qui ne sont pas retenus dans le cadre du nouveau modèle d'exploitation, Loto-Québec nous mentionne les compenser d'une année de profits, cela même si en réalité certains opéraient à perte.

D'autre part, nous allons nous assurer que Loto-Québec accorde un traitement particulier aux organismes communautaires afin qu'ils soient informés de manière appropriée pour soumissionner et qu'ainsi ils continuent de jouer un rôle important dans la gestion des kiosques de Loto-Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,



Carlos J. Leitão